

2016-09-102-DGS

nomenclature: 3.6.3

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

**OBJET : LOTISSEMENT PIERRE SEMARD – COMPROMIS DE VENTE AVEC M.
ET MME LEWANDOWSKI**

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32

33 à partir du point n°2016-09-102-DGS



2016-09-102-DGS - LOTISSEMENT PIERRE SEMARD: COMPROMIS DE VENTE
AVEC M.et Mme LEWANDOWSKI *Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame LEWANDOWKI envisagent de créer sur une partie de la parcelle cadastrée section AM n°663 un bâtiment visant à accueillir une société de gardiennage, une société de formation professionnelle et un club sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec Monsieur et Madame LEWANDOWSKI, ou toute autre personne s'y substituant, une promesse unilatérale de vente dans le cadre de la cession d'une portion de terrain de 2 200m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AM n°663 constituant le lot n°1 du lotissement Pierre Sémard.

Cette promesse unilatérale de vente devrait être régularisée avant la fin de l'année 2016. La vente à intervenir se fera moyennant le prix de 224 400€ TTC (deux cent vingt quatre mille quatre cent euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 septembre 2016

Vu le projet de une promesse unilatérale de vente à régulariser rédigé par l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne (64),

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame LEWANDOWSKI, ou toute autre personne s'y substituant, une promesse unilatérale de vente à régulariser pour procéder à cession d'une portion de terrain de 2 200m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée section AM n°663 constituant le lot n°1 du lotissement Pierre Sémard.

DIT que cette cession sera consentie moyennant le prix 224 400€ TTC (deux cent vingt quatre mille quatre cent euros) soit 187 000€ HT auxquels s'ajoutent 37 400€ de TVA.

DESIGNE Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue P. Rectoran – pour établir l'acte correspondant.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 16 septembre 2016

Le Maire

